

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3970-2016

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2016-2017
DE GAZ MÉTRO

GAZ MÉTRO

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

-et-

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE
LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

LISTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES LE 13 SEPTEMBRE 2016 AU RAPPORT C-SÉ-AQLPA-0011 (SÉ-AQLPA-1 DOCUMENT 1) SUR LA PRÉVISION DE LA DEMANDE, LE PGEÉ, LE CASEP, LE CASS, LE CODE DE CONDUITE ET L'INTERRUPTIBLE OPÉRATIONNEL, DANS LA CAUSE TARIFAIRE 2016-2017 DE GAZ MÉTRO

Jacques Fontaine, Consultant en énergie et Brigitte Blais, analyste. Préparé pour : Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le rapport C-SÉ-AQLPA-0011 (SÉ-AQLPA-1 Document 1) a été modifié le 13 septembre 2016. Voici la liste des modifications apportées dans cette version modifiée par rapport à la version initiale du 14 juillet 2016 :

1. En page iii et à la page 5, à la recommandation 2.1, au début, remplacer les mots « Nous nous » par « nous ». De plus, les mots « la deuxième et la troisième année de leur » sont remplacés par « la troisième et la quatrième années de son ».
2. En page iv et en page 13, à la recommandation 3.2, remplacer le dernier paragraphe par : « Certes, il est hautement regrettable que Gaz Métro ne soit pas davantage en mesure de quantifier les gains anticipés qui résulteront de cette hausse des aides financières et, tel que vu à la recommandation suivante, que Gaz Métro ne base pas son aide financière sur le sur-coût des mesures d'efficacité énergétique. Nous appuyons toutefois la proposition de Gaz Métro, notamment du fait que les coûts des économies demeurent encore nettement sous le seuil du coût moyen des économies du PGEÉ, que le niveau de l'aide financière est identique depuis 2003, qu'il représente actuellement seulement 13 %, 39 % et 12 % du surcoût et que la bonification des aides financières accroîtra les économies de gaz. »
3. A la page v, la recommandation 3.4 sur le programme PE103 thermostat électronique programmable et intelligent est reformulée. Nous y référons le lecteur.
4. En page vi, dans la recommandation 5.2, remplacer le numéro 6.1 par 6.2.
5. Dans la table des matières, dans le titre de la section 3.2, remplacer « PE219 et PE219 » par « PE218 et PE219 ».
6. En page 4, avant-dernier paragraphe, les mots « la deuxième et la troisième année » sont remplacés par « la troisième et la quatrième années ».
7. En page 6, au 2^e paragraphe, à la dernière ligne, le chiffre « 3000 » est remplacé par « 4150 ».
8. En page 7, au 2^e paragraphe, à la dernière ligne, le chiffre « 3000 » est remplacé par « 3880 ».
9. En page 9, dans le titre de la section 3.2, remplacer « PE219 et PE219 » par « PE218 et PE219 ».
10. En page 13, au premier paragraphe suivant la recommandation, à la fin, ajouter la nouvelle note infrapaginale 16 suivante : «¹⁶ **GAZ MÉTRO**, Suivi 2016 du PGEÉ, Rapport Éconolier d'évaluation du programme PE208, 27 novembre 2015, page vi, Recommandation 2. **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2016, Pièce B-0209 Gaz Métro-9, Document 1, page 48, lignes 17-20. ».
11. En page 16 à 18, la section 3.3 sur le programme PE103 thermostat électronique programmable et intelligent est reformulée. Nous y référons le lecteur.
12. En page 19, au 1^{er} paragraphe, à la fin, ajouter la nouvelle note infrapaginale 23 suivante : «²³ **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3970-2014, Pièce B-0209, Gaz Métro 9, Document 1, page 12. »
13. En page 23, ligne 2, remplacer les mots « seulement 2 M\$ » par « 2 M\$ ».
14. En page 27, dans la recommandation 5.2, remplacer le numéro « 6.1 » par « 6.2 ».
15. Certaines autres corrections de forme sont également apportées, notamment aux notes infrapaginales et citations.

Pièce SÉ-AQLPA-1 - Document 1.1

Liste des modifications apportées le 13 septembre 2016 au rapport sur la prévision, le PGEÉ et le CASEP de Gaz Métro

Jacques Fontaine et Brigitte Blais
Préparé pour Stratégies Énergétiques et l'AQLPA